



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2012/2889(RSP) Procédure terminée
Résolution sur la situation en Ukraine	
Sujet	6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux
Zone géographique	Ukraine

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires étrangères	3209	10/12/2012

Evénements clés			
10/12/2012	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/12/2012	Débat en plénière		
13/12/2012	Résultat du vote au parlement		
13/12/2012	Décision du Parlement	T7-0507/2012	Résumé
13/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2889(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0544/2012	05/12/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0545/2012	05/12/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0546/2012	05/12/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0547/2012	05/12/2012	EP	

Proposition de résolution		B7-0548/2012	05/12/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0549/2012	05/12/2012	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B7-0544/2012	05/12/2012		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0507/2012	13/12/2012	EP	Résumé

Résolution sur la situation en Ukraine

Le Conseil des Affaires étrangères a adopté des conclusions sur l'Ukraine, dont les principales sont les suivantes :

1) Le Conseil réaffirme l'engagement de l'UE au côté de l'Ukraine, dans le cadre du Partenariat oriental, en vue d'une association politique et d'une intégration économique. Les résultats de l'Ukraine seront évalués sur la base des progrès accomplis dans trois domaines: i) la conformité des élections législatives de 2012 aux normes internationales et la mise en œuvre d'actions de suivi, ii) les progrès accomplis par l'Ukraine pour remédier à l'application sélective de la justice et éviter de nouveaux cas de justice sélective, et les iii) progrès réalisés par ce pays dans la mise en œuvre des réformes définies dans le programme d'association arrêté conjointement.

2) Le Conseil note avec préoccupation les points suivants :

- le déroulement des élections législatives du 28 octobre se traduit par un bilan mitigé, avec un certain nombre d'insuffisances ; sur différents points, il a marqué un recul par rapport aux normes atteintes précédemment ;
- les condamnations, pour des motifs politiques, de membres du précédent gouvernement au terme de procès qui n'ont pas été menés dans le respect des normes internationales ;
- le fait que des figures dirigeantes de l'opposition n'aient pas pu se présenter aux élections législatives.

Le Conseil salue les efforts déployés par la mission d'observation du Parlement européen en Ukraine, dirigée par les anciens présidents MM. Cox et Kwa?niewski. Attendant avec intérêt le rapport final du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, il souligne l'importance de mettre en œuvre ses recommandations et de remédier aux insuffisances observées.

3) Le Conseil demande aux autorités ukrainiennes :

- de se pencher sur la question des condamnations fondées sur des motifs politiques et de prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système judiciaire et éviter que de tels cas se reproduisent ;
- de s'engager clairement à appliquer dans les meilleurs délais tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que les recommandations du Conseil de l'Europe concernant les conditions de détention et l'assistance médicale aux personnes placées en détention;
- de prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de la réforme judiciaire, y compris en procédant à un examen de la loi sur le fonctionnement du ministère public, du code pénal, du rôle joué par le Haut Conseil de la justice et de la loi sur le système judiciaire et le statut des juges, ainsi que dans le domaine d'une réforme de la police.

4) Le Conseil réaffirme sa volonté de signer l'accord d'association, qui comprend l'instauration d'une zone de libre-échange approfondi et complet, dès que les autorités ukrainiennes auront fait la preuve d'une action résolue et de progrès tangibles dans les trois domaines susmentionnés, éventuellement d'ici la tenue du sommet du partenariat oriental à Vilnius en novembre 2013.

Dans la perspective de l'instauration d'une zone de libre-échange approfondi et complet, l'Union européenne attend de l'Ukraine qu'elle s'abstienne de mettre en place des mesures protectionnistes, telles que des taxes de recyclage sur les véhicules, qui seraient potentiellement contraires aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC.

Le Conseil réaffirme également :

- son soutien au processus de modernisation de l'Ukraine, y compris au moyen d'une aide financière bilatérale et d'une éventuelle assistance macrofinancière de l'UE, ainsi que par la facilitation d'un soutien provenant d'institutions financières internationales en vue de la modernisation du réseau de transit gazier ukrainien ;
- sa détermination à atteindre en temps voulu, l'objectif commun d'un régime de déplacement sans obligation de visa, pour autant que soient remplies les conditions relatives à une mobilité bien gérée et réalisable en toute sécurité, telles qu'elles sont énoncées dans le plan d'action pour la libéralisation du régime des visas.

Résolution sur la situation en Ukraine

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation en Ukraine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE et S&D, ALDE, Verts/ALE et ECR.

Sagissant des élections législatives du 28 octobre 2012, le Parlement regrette que, selon les observateurs de l'OSCE, de l'APCE, de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et du Parlement européen, la campagne électorale, la procédure de scrutin et le processus postélectoral ne répondent pas aux principales normes internationales et constituent même une régression par rapport aux élections nationales de 2010. Or, ces élections étaient considérées comme un test crucial pouvant permettre à l'Ukraine de démontrer l'irréversibilité de son engagement en faveur de l'instauration d'un véritable système démocratique, de la consolidation de l'état de droit et de la poursuite des réformes politiques.

Le Parlement rappelle que l'Ukraine a été reconnue comme un pays européen possédant une identité européenne et partageant une histoire et des valeurs communes avec les pays de l'Union européenne. Exprimant son soutien sans faille aux aspirations européennes du peuple ukrainien, il souligne qu'une coopération efficace entre l'Ukraine et l'Union européenne ne peut être instaurée que sur la base d'une volonté affirmée de la part des autorités ukrainiennes d'élaborer et de mettre en œuvre les réformes nécessaires, notamment du système juridique et

judiciaire, dans la perspective d'une pleine observance des principes de démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des droits des minorités et de l'état de droit. Il demande que les institutions de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, y compris la Commission de Venise, soutiennent activement et efficacement ce processus de réforme.

La résolution rappelle que l'envoyé spécial du Parlement européen, M. Aleksander Kwasniewski, a mis en garde contre les tentatives visant à isoler l'Ukraine, qui pourraient déboucher sur la mise en place de conditions favorisant des régimes non démocratiques. Le Parlement confirme dès lors l'engagement de l'Union à faire progresser les relations avec l'Ukraine au travers de la signature de l'accord d'association dès que les autorités ukrainiennes auront fait preuve de détermination dans leurs mesures ainsi que de progrès tangibles, éventuellement lors du sommet du partenariat oriental qui se tiendra en novembre 2013 à Vilnius. Ces avancées dans les domaines de l'association politique et de l'intégration économique sont tributaires de l'engagement concret de l'Ukraine envers les principes démocratiques, l'état de droit, l'indépendance de la justice et la liberté des médias.

Les députés appellent les autorités ukrainiennes à résoudre, avec les envoyés du Parlement européen MM. Aleksander Kwasniewski et Pat Cox, le cas Timochenko de manière raisonnable et équitable. Ils invitent le gouvernement ukrainien à respecter et à mettre en œuvre les décisions finales arrêtées par la Cour européenne des droits de l'homme concernant le cas, toujours actuel, de Ioulia Timochenko et Iouri Loutsenko.

Se félicitant de la signature de l'accord modifié entre l'Union européenne et l'Ukraine visant à faciliter la délivrance des visas, le Parlement invite le Conseil à faire progresser le dialogue UE-Ukraine sur la libéralisation du régime des visas avant le sommet du partenariat oriental qui se tiendra en novembre 2013 à Vilnius. Il invite également la vice-présidente/haute représentante à renforcer l'engagement du Parlement européen vis-à-vis de l'Ukraine.

Les députés s'inquiètent enfin de la montée du sentiment nationaliste en Ukraine, qui s'est traduit par le soutien apporté au parti «Svoboda», lequel se trouve ainsi être l'un des deux nouveaux partis à faire son entrée à la Verkhovna Rada. Ils rappellent que les opinions racistes, antisémites et xénophobes sont contraires aux valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne et, par conséquent, invitent les partis démocratiques siégeant à la Verkhovna Rada à ne pas s'associer avec ce parti, ni à approuver ou former de coalition avec ce dernier. La Verkhovna Rada est invitée à rejeter le projet de loi n° 8711 adopté en première lecture au mois d'octobre, lequel limite la liberté d'expression en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre.